

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

 ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

 SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
 du 29 février 2016

Affiché le 2 mars 2015

L'an deux mille seize le vingt-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, BIOT Véronique, FOURETS Jean-David. ROULEAU Katia, ARNOULT Christian.

Absentes : PREAU Anne-Marie ayant donné pouvoir à HERBERT Francis, JOUAN Patrick ayant donné pouvoir à FOURETS Jean-David. BERTHELOT Evelise ayant donné pouvoir à BIOT Véronique.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2016

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2015.

Election exécutif

N°2016-25: Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal

Le maire informe l'assemblée de la démission volontaire en date du 17 février 2016 de Madame Katia LE GARREC pour cause de départ de la commune. La démission est définitive dès sa réception par le maire qui l'a transmise dès réception à la Sous-préfecture.

Selon l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Monsieur Christian ARNOULT est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est vacant.

Monsieur Christian ARNOULT est donc installé en tant que conseiller municipal.

Finances locales

N°2016-26: Ouverture de crédits autorisation de programme restructuration de la mairie et maison des services publics

Les honoraires de l'architecte pour l'opération de restructuration de la mairie et la maison des services publics sont parvenus en mairie.

Il convient de prévoir une ouverture de crédits pour cette opération qui sera reprise au budget 2016 pour pouvoir régler la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, l'ouverture de crédits suivante :

Article 2135 - opération 95 : 15 000 €.

Institution et vie publique – Intercommunalité- Modification statutaire

N°2016-27 Modification des statuts du S.D.E.E.R (Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural) – infrastructures de recharges de véhicules électriques :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectorale n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :

Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Renommer le c) de l'article 2, en d) ;

Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

Autre domaine de compétence des communes

N°2016-28 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion :

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
DECIDE : à l'unanimité,

Article unique : la commune de Saint-Augustin charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité – paternité – adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail – maladie professionnelle, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Finances locales

N° 2016-29 Subventions aménagement des espaces publics

FINANCES LOCALES – subventions

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2016 peut être affectée au financement de parkings.

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est comprise entre 501 et 5 000 habitants et le plafond de dépenses sur les petites opérations de sécurité est fixé à 100 000 € HT. Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg comprenant la construction de parkings dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Le coût de réalisation des parkings s'élève à : 162 608,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ledit parking

ETABLIT le plan de financement suivant :

Conseil départemental	40%	40 000,00 €
-----------------------	-----	-------------

Fonds propres commune	60%	122 608,98 €
-----------------------	-----	--------------

SOLLICITE une subvention du conseil départemental dans le cadre de la répartition 2016 du produit des amendes de polices

ETABLIT l'échéancier de réalisation des travaux suivant : 2^{ème} trimestre 2016.

RAPPORTE la délibération n°2016-12 du 9 février 2016.

2016-30 SUBVENTION DE L'agence de l'eau Adour-Garonne - schéma directeur des eaux pluviales

Mr le Maire rappelle la délibération du 9 février 2016 relative au schéma directeur des eaux pluviales qui rappelle la directive Cadre sur l'Eau.

La commune pourrait prétendre à recevoir une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne afin de financer l'étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

N°2016-31 AIDE POUR LE TRANSFERT DU COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux des commerces vont se terminer fin mars. Pour ce faire, Mr LAGE boulanger de notre commune doit intégrer les nouveaux locaux 1 rue Jean Moulin à ST AUGUSTIN ;

Le Maire, conscient des frais occasionnés par cette opération, propose d'aider financièrement Mr LAGE boulanger en lui faisant une avance qui lui permettra de payer la SARL LABO 16, entreprise qui interviendra dans l'agencement du magasin pour la somme de 19 260 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition de Mr le Maire en aidant financièrement Mr LAGE boulanger en lui faisant une avance qui lui permettra de payer la SARL LABO 16, entreprise qui interviendra dans l'agencement du magasin pour la somme de 19 260 € TTC.

Cette avance sera transcrite dans le bail commercial à venir pour un remboursement qui pourra se réaliser à tout moment pendant la période dudit bail commercial, soit à la vente du fonds avant expiration du bail, et en tout état de cause à l'expiration de la période de 9 ans à partir de la signature du bail.

N°2016-32 MOTION CONTRE LE PEAGE DU PONT DE L'ILE D'OLERON

Dans le cadre de l'article L321-11 du code de l'environnement, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a voté le 17 décembre 2014, la demande au conseil départemental de l'institution d'un droit départemental de passage. Dans le cadre de ce même article, c'est maintenant au Conseil départemental d'instituer ou non ce droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Considérant que l'institution d'un péage sur l'unique voie conduisant à l'île d'Oléron constitue une restriction de la liberté d'aller et venir inscrite dans la constitution de la République Française,

Considérant la motivation exprimée par le président de la communauté de commune de l'île d'Oléron, à savoir que les recettes créées par ce droit départemental de passage payé par les usagers du pont, les résidents oléronais en étant exonérés, permettraient de compenser les baisses de dotation de l'état à la collectivité d'Oléron,

Considérant que les baisses de dotation de l'état concernent toutes les collectivités locales de France et qu'une collectivité donnée impose aux contribuables des autres collectivités de payer l'impôt en lieu et place de ses propres contribuables constitue une rupture d'égalité devant la charge publique, et s'apparente à un retour de l'octroi,

Considérant qu'aucune étude n'a été faite pour mesurer les conséquences de la mise en place de ce péage sur la fréquentation touristique non seulement de l'île d'Oléron mais des communes de Charente Maritime,

Considérant que la gratuité du pont depuis 24 ans a permis l'établissement de relations de toutes natures entre les entreprises, les associations et les résidents continentaux et ceux de l'île d'Oléron et qu'aucune étude n'a été réalisée pour mesurer l'impact de la mise en place d'un péage sur ces relations,

Le conseil municipal de la commune de SAINT-AUGUSTIN, réuni le 29 février 2016, à l'unanimité, demande au Conseil départemental de ne pas instituer le droit départemental de passage à l'entrée de l'île d'Oléron.

Compte rendu des réunions des EPCI :

SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT : une réunion a eu lieu le 26 février qui a déterminé la quote-part de la commune qui s'élève à 822,52 euros pour 2016.

Mr le Maire rappelle les activités du SIVOM (petite enfance, centre de loisirs, accompagnement scolaire, garderies périscolaires, crèches). Il explique son fonctionnement et le mode de calcul de la cotisation.

QUESTIONS DIVERSESCohabitât Locatif :

- *Mr le Maire expose : Le projet privé prévoit 10 logements à l'étage avec balcon et une crèche en rez-de-chaussée pour 6 à 8 enfants.*

Demande brocante :

- *Un habitant sollicite la location de l'aire de l'Yeuse pour y exercer une activité de brocante une fois par mois. Refus d'occupation du domaine public.*

Décisions du maire prises en vertu des délégations reçues :

- 2016-17 : avenant n°1 Lot 8 doublages – cloisons sèches – plafonds
- 2016-18 : avenant n°2 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg
- 2016-19 : bail professionnel psychanalyste
- 2016-20 : avenant n°1 lot 7 menuiseries intérieures
- 2016-21 : avenant n°1 lot 10 peinture
- 2016-22 : agrément de sous-traitant lot 10 peinture
- 2016-23 : agrément de sous-traitant lot 9 chapes et revêtements de sol

Récapitulatif des délibérations du 29/02/2016

- N°2016-024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2016
- N°2016-025: Démission d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal
- N°2016-026: Ouverture de crédits autorisation de programme restructuration de la mairie et maison des services publics
- N°2016-027 Modification des statuts du S.D.E.E.R (Syndicat d'Electrification et d'Equipeement Rural) – infrastructures de recharges de véhicules électriques
- N°2016-028 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion :
- N° 2016-029 Subventions aménagement des espaces publics
- N°2016-030 SUBVENTION DE L'agence de l'eau Adour-Garonne - schéma directeur des eaux pluviales
- N°2016-031 AIDE POUR LE TRANSFERT DU COMMERCE DE LA BOULANGERIE
- N°2016-032 MOTION CONTRE LE PEAGE DU PONT DE l'ile d'Oléron

Séance levée à 20 H 45.